

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix heures et trente-cinq minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 12 février 2026, s'est réuni suite au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 12 février 2026, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL

En présence des membres suivants :

ASLANGUL Charles (1)	DOUSSET Didier	LUCUYER Marc
DUBUS Philippe	HANNI Vanessa	PANETTA Tonino (2)
DUVAUDIER Michel	FAURE Dominique	TAUPIN Laurent
DUCELLIER Nicolas		

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur

Représentés par Madame/Monsieur

FEMEL Yvan	HANNI Vanessa
LEYDIER Anne Gaëlle	TAUPIN Laurent
PATOUX Sabine	DUVAUDIER Michel
SEGURA Pierre	DUCELLIER Nicolas

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame Vanessa HANNI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ont également assisté à la séance :

- ✓ Madame Claire LE GALL, Directrice – SAF94
- ✓ Madame Audrey ZEBO, Responsable administrative et financière - SAF94
- ✓ Madame Karima HAMDANE, Assistante de Direction – SAF94
- ✓ Madame Silvia LAMBERTUCCI- Paierie Départementale

Objet : Délibération n° 2026-11 C – Adoption du budget primitif 2026

Nombre de conseillers en exercice :	42	Blancs et nuls :	0
Présents à la séance :	10	Ont voté pour :	14
Représentés :	04	Ont voté contre :	0
Votants :	14	Abstention :	0
Dépôts :	0		

- (1) Arrivée de M. ASLANGUL à 10h56 à partir de la délibération 2026 – 11 C et reprend la présidence de la séance
(2) Arrivée de M. PANETTA à 10h38 à partir de la délibération 2026 – 10 C

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION n° 2026-11 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 2 du 19 février 2026

Objet : Adoption du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SAF94,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte d'Action Foncière n°96/3890 en date 31 octobre 1996 et la désignation la Paierie Départementale comme comptable du Syndicat,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts du SAF94 : n° 2004/4535 du 29 Novembre 2004, n° 2017-4524 du 20 décembre 2017.

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2026 formalisé par la délibération du Comité Syndical n° 2026-6 C du 29 janvier 2026,

Vu le rapport de Monsieur le Président n° 2026-6 C et le document budgétaire présentés à l'appui de la présente délibération,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter la **section de fonctionnement**, selon les détails des comptes et balances annexés à la présente délibération, soit :

- ▶ en **dépenses** à 34 981 000,00 €
- ▶ en **recettes** à 43 735 575,11 €, en ce inclus la reprise du résultat cumulé de l'exercice 2025 (+14 805 175,11 €)

Article 2 : D'arrêter la **section d'investissement**, selon les détails des comptes et balances annexés à la présente délibération, soit :

- ▶ en **dépenses** à 25 334 400,00€
- ▶ en **recettes** à 29 929 111,79€, en ce inclus la reprise du résultat cumulé de l'exercice 2025 (+4 949 411,79 €)

Article 3 : D'approuver le budget 2026 tel qu'il est présenté au niveau des chapitres du document annexé à la présente délibération.

Article 4 : De mandater son Président pour engager, vérifier, liquider tous mouvements et conclure tous contrats s'y rattachant.

Article 4 : D'autoriser son Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Président du SAF94
Charles ASLANGUL

